

Direction Générale de l'Architecture

Bureau des sites

Palais Royal, le 19

A R R Ê T É

Le Ministre de la Jeunesse, des Arts et des Lettres

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des sites, perspectives et paysages dans sa séance du 15 avril 1947,

A R R Ê T É

Article 1^{er}. - Est inscrit sur l'inventaire des sites historiques de la Haute-Savoie l'ensemble formé à Thonon et la Balme de Thuy par le Cimetière de Morette.

Parcelles cadastrales visées
Commune de Thonon - parcelles 1 à 4 Section I
Commune de la Balme de Thuy - parcelles 2231 à 2234
Section unique

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la Préfecture, aux maires des communes de Thonon et La Balme de Thuy qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 22 JUN 1947

Par délégation
Le Directeur général de l'Architecture

Signé : R. DANIÈS